



AMI – du 01/10/2025 au 30/10/2025 – Note de cadrage

Appel à Manifestation d'Intérêt – Installation de méthanisation territoriale



Table des matières

1. Contexte	3
2. Objet	4
3. Description de l'accompagnement	4
4. Conditions d'éligibilité	5
5. Critères d'évaluation (non limitatifs)	5
6. Procédure de candidature à l'AMI	6
6.1. Dossier de candidature	6
6.2. Calendrier	6
6.3. Limite d'accompagnement des projets lauréats	6
7. Confidentialité et informations	6
7.1. Confidentialité	6
7.2. Mention d'information RGPD	6
7.3. Références	7

1. Contexte

Énergies Réunion (SPL) accompagne ses actionnaires sur les questions énergétiques et l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dont la valorisation énergétique des biomasses méthanisables du territoire. Cet Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) se place dans ce cadre et pourra impliquer, selon la typologie et la maturité des projets, les partenaires suivants :

- Région Réunion (avec l'État) déploie la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie – PPE 2019–2028 et le Schéma Régional Biomasse – SRB (02/03/2022), qui fixent orientations et objectifs de développement des EnR et de la biomasse mobilisable à des fins énergétiques, dans le respect de la hiérarchie des usages. Dans le but de favoriser l'émergence des projets répondant aux objectifs du SRB, volet 6 du contrat CPI N°DTE/20240491 passé avec la SPL, la Région Réunion finance la mise en place de cet AMI et les lots d'accompagnement des lauréats par Energies Réunion.
- ADEME – Agence de la transition écologique – met à disposition expertise, méthodes et dispositifs d'accompagnement (techniques, méthodologiques et financiers) au service des territoires et acteurs économiques.
- DEAL – Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Service décentralisé de l'État à La Réunion, elle intervient notamment sur :
 - L'application de la réglementation environnementale (ICPE, études d'impact, évaluation environnementale)
 - La planification et suivi des politiques énergie-climat (PPE, SRB, ...)
 - L'accompagnement des projets structurants en veillant à la compatibilité avec les objectifs de développement durable et la préservation des ressources naturelles.
- ADIR – Association pour le Développement Industriel de La Réunion – fédère l'écosystème industriel et contribue à créer un environnement favorable au développement des filières locales.
- DAAF – (ministère de l'Agriculture) appuie les exploitations réunionnaises dans la gestion/valorisation des effluents d'élevage et diffuse des outils pratiques (réglementation épandage, solutions de traitement).
- La Chambre d'Agriculture, notamment via le Service d'Appui Technique à la Gestion des Épandages (SATEGE) qui a été créé à La Réunion afin de suivre les filières de gestion des matières fertilisantes organiques d'origine résiduaire (MAFOR).
- Le Département de La Réunion, autorité de gestion des fonds FEADER, et disposant de la compétence agricole à La Réunion.

Contexte réglementaire

- Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est généralisé et concerne tous les particuliers et professionnels (déploiement de solutions de collecte/traitement, valorisation organique/énergétique).
- En restauration collective, la loi EGalim (2018), complétée en 2021, renforce la lutte contre le gaspillage et la gestion vertueuse des flux organiques.
- Les unités de méthanisation relèvent des ICPE – rubrique 2781, assorties de prescriptions techniques (sécurité, eau, air, bruit, biogaz/digestat).
- Les travaux de l'observatoire des Biomasses de La Réunion a permis d'estimer un gisement d'effluents d'élevage de 80 000t/an mobilisable énergétiquement. L'objectif du SRB en construction est d'atteindre 25% de valorisation énergétique sur ce gisement, soit 20 000t/an.

Particularités Zone Non-Interconnectée (ZNI)

La Réunion relève des Systèmes Énergétiques Insulaires gérés par EDF SEI. De ce fait, la valorisation locale du biogaz (électricité/cogénération et chaleur de proximité) est à privilégier, en cohérence avec les documents de planification territoriaux.

2. Objet

L'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) a pour objectifs de :

- Identifier des **porteurs de projets** de méthanisation territoriale crédibles et ancrés localement ;
- Sélectionner **jusqu'à trois (3)** lauréats pour la réalisation d'**études d'opportunité** ;
- **Maximiser** la conversion d'études en **installations viables** (technique /économie /réglementaire).

3. Description de l'accompagnement

Les trois lauréats de l'AMI bénéficieront, pour leur projet, d'une étude d'opportunité réalisée par la SPL Énergies Réunion, mandatée par la Région Réunion, afin de favoriser l'émergence de projets de méthanisation sur le territoire. La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude est estimée à deux mois.

L'étude d'opportunité intégrera, selon la maturité du projet, les volets suivants :

- **Foncier / site** : accès, emprises, servitudes, raccordements, voisinage sensible. Dans ce cadre, la SPL Energies Réunion visitera la parcelle visée par le porteur de projet.
- **Gisements** : quantités, saisonnalité, qualité, sécurisation contractuelle (incl. biodéchets triés) ;
- **Mobilisation** : collecte, prétraitements, logistique, coûts ;
- **Potentiel méthanogène et schéma procédé** ;
- **Valorisation biogaz** : électricité/cogénération, chaleur/proximité, continuité de service ;
- **Digestat** : plan d'épandage (ou normalisation/compostage), traçabilité et qualité ;
- **Pré-dimensionnement** : CAPEX/OPEX, **LCOE**, délai de retour sur investissement ;
- **Feuille de route réglementaire** : **ICPE 2781**, urbanisme, eau/air/bruit, **épandage** ;
- **Gouvernance / modèle d'affaires** : montage (public/privé/mixte), accords intrants/extrants.
- **Orientation** vers les **dispositifs d'aides** en vigueur (**ADEME** / partenaires) pour faisabilité détaillée, autorisations et investissements (selon éligibilité).

À titre indicatif, la valeur de l'étude d'opportunité s'élève à environ 13 k€ HT par lauréat.

4. Conditions d'éligibilité

Le projet doit être **ancré dans son bassin de vie**, mobilisant des **gisements organiques locaux** (effluents d'élevage, résidus agricoles, déchets agroalimentaires, **biodéchets triés à la source**, déchets verts) avec **retombées environnementales, agronomiques et socio-économiques** pour le territoire (cohérence SRB et obligations de tri).

Périmètre : projets **implantés à La Réunion**.

Candidatures éligibles : toute **personne morale** (exploitations/GAEC/coopératives, entreprises agroalimentaires, EPCI/collectivités, associations, SEM/SPL...), **hors personnes physiques**.

5. Critères d'évaluation (non limitatifs)

Les dossiers seront évalués sur les critères suivants affectés de leurs pondérations sur 100 points.

1. **Maturité** (diagnostics, partenaires identifiés, site pressenti) ; **/15**
2. **Maîtrise/sécurisation du gisement** (quantités, qualité, statuts déchets/sous-produits, contrats/LOI) ; **/15**
3. **Valorisation des extrants** (biogaz, digestat : épandage/normalisation) ; **/15**
4. **Foncier & épandage** (droits/accords, compatibilités d'usage) ; **/25**
5. **Assise technique & financière** du maître d'ouvrage ; **/25**
6. **Qualité du dossier** (clarté, complétude, calendrier). **/5**
7. **Intégration territoriale** / partenariats public-privé, mutualisations (bonus) ; **/+5**

8. Part d'intrants agricole (Bonus) ; /+10

6. Procédure de candidature à l'AMI

6.1. Dossier de candidature

- La trame de candidature est jointe en annexe.
- La candidature doit être complétée et transmise sous format numérique à l'adresse suivante : ami.methanisation2025@energies-reunion.com

6.2. Calendrier

- Ouverture : 01/10/2025 – Clôture : 30/10/2025 (Énergies Réunion se réserve le droit de prolonger la période de recueil des candidatures).
- Instruction : échanges possibles pour compléments d'informations. Les projets non retenus seront informés d'ici la date de clôture.

6.3. Limite d'accompagnement des projets lauréats

- Un maximum de 3 lauréats seront accompagnés
- Date butoir de conclusion d'accompagnement des lauréats : 30/06/2026 (sauf cas de force majeure).

7. Confidentialité et informations

7.1. Confidentialité

Énergies Réunion et ses partenaires impliqués dans la réalisation de cet AMI sont **tenus à la confidentialité** par leurs contrats de travail.

7.2. Mention d'information RGPD

Formulaire de consentement

Dans le cadre de votre participation volontaire à l'émergence des projets biomasse au niveau régional, la SPL Énergies Réunion, agissant en qualité de sous-traitant pour le compte de la Région Réunion, collecte et traite vos données personnelles afin d'animer, de suivre et d'analyser la structuration de la filière biomasse.

Finalité du traitement : Assistance technique, animation, suivi, réalisation de statistiques et analyse des de la structuration et de l'émergence des projets biomasse.

Catégories de données traitées : identité (nom, prénom), coordonnées (adresse, téléphone, email), données socio-économiques, données de consommation énergétique, données relatives au foncier.

Catégories de personnes concernées : producteurs de biodéchets ou d'effluents agricoles ou tout volontaires à participer à l'expérimentation.

Base légale : Consentement explicite des propriétaires volontaires, conformément à l'article 6.1.a du RGPD.

Destinataires des données : La SPL Energies Réunion agit en qualité de sous-traitant pour le compte de la Région Réunion (responsable de traitement). Les données sont traitées uniquement dans ce cadre et ne sont pas transmises à des tiers non autorisés.

Durée de conservation : Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la finalité de suivi définie, soit 3 ans, sauf obligation légale contraire.

Vos droits : Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement. Vous pouvez exercer ces droits auprès de la SPL Energies Réunion.

Contact DPO SPL Energies Réunion : Pour toute question sur la protection de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données :
dpo@energies-reunion.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

7.3. Références

- Tri à la source des biodéchets – obligations au 01/01/2024 :
<https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>
- PPE La Réunion 2019–2028 (Région Réunion) :
https://regionreunion.com/IMG/pdf/6_ppe.pdf
- SRB La Réunion – 02/03/2022 (Région / Préfecture) :
<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/schema-regional-biomasse-de-la-reunion>
- ICPE – Rubrique 2781 (arrêté du 12/08/2010) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022727437/>
- DAAF Réunion – effluents d'élevage (outils) :
<https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/valorisation-des-mafor-a-la-reunion-les-outils-disponibles-a3931.html>
- ADEME – accompagnements & dispositifs : <https://www.ademe.fr/nos-missions/accompagner-et-mobiliser/>